



**RÈGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT DE
LA MAISON
COMMUNALE
2019**

Le maire de CERNEX, vu le code général des collectivités territoriales, et notamment selon l'article L2144.3 relatif à l'utilisation des locaux communaux par les associations, partis politique et syndicats qui en font la demande.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le fonctionnement de la Maison Communale de la commune de CERNEX.

CHAPITRE I - GENERALITES

Article 1

Ce règlement s'applique à l'ensemble des personnes, morales et physiques, fréquentant la Maison communale au 77 Place de la Mairie, 74350 Cernex.

Article 2

L'accès de la Maison communale est subordonné à l'acceptation, par les utilisateurs, du présent règlement et la convention signée par les associations.

Article 3

Le Maire détient la responsabilité et l'arbitrage de l'utilisation de la maison communale. Le Maire ainsi que les membres des Commissions « Scolaire » et « Vie associative » sont chargés de son exécution. Article 4 La Mairie définit les priorités d'utilisation de la manière suivante : Catégorie A 1) La commune de Cernex 2) Les associations « loi 1901 », qu'elles soient de Cernex, d'intérêt local (associations dont l'activité n'est pas représentée sur la commune, mais bénéficie aux Cernexiens) ou reconnues d'utilité publique, pour des activités et/ou des manifestations directement liées avec leur objet social.

Catégorie B

3. Partis politiques et syndicats

CHAPITRE II – CONDITIONS D'UTILISATION

Article 5 – Tarifs

Les tarifs d'utilisation des salles de la Maison communale sont déterminés par délibération du Conseil municipal et sont annexés au présent règlement.

Article 6 – Sécurité

La personne responsable de la location devra prendre connaissance :

- des consignes générales de sécurité et s'engager à les respecter,
- de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre incendie
- de l'itinéraire d'évacuation

Article 7 – Horaires d'ouverture

Les heures d'ouvertures et fermetures journalières sont affichées par la Mairie sur proposition de la Commission « Vie associative » de la Commune.

- du lundi au samedi : 8h30-23h30
- le dimanche : 9h-21h

Avant de quitter l'équipement, chaque utilisateur s'assurera :

- que toutes les lumières sont éteintes (salle d'activité, locaux de rangement...),
- que toutes les portes d'accès sont fermées et que les équipements des salles ont été remis à leur place et nettoyés si nécessaire. Le sol sera nettoyé.

Article 8 – Modalités de réservation et d'obtention de salles

Article 8-1 : Activités régulières

- Le calendrier d'utilisation des salles pour les activités annuelles sera établi chaque année à l'initiative de la Mairie de Cernex.
- Les associations seront contactées en JUIN pour l'établissement d'un pré-planning. Les modifications apportées seront mises en œuvre à compter de la rentrée scolaire suivante.
- Le planning est établi pour les périodes scolaires ; les associations souhaitant poursuivre leurs activités peuvent solliciter des créneaux pour les vacances scolaires.
- Chaque utilisateur devra s'engager à respecter rigoureusement l'horaire qui lui aura été notifié.
- Toute modification du calendrier devra faire l'objet d'une demande auprès de la Commission « Associations et cadre de vie ».
- Suite à un constat de non-utilisation des créneaux affectés à une association de manière répétée, le Maire se réserve le droit de retirer le créneau à l'association et de l'attribuer à une autre association.

Article 8-2 : Demandes ponctuelles

- Les demandes ponctuelles devront être formulées une semaine avant la date souhaitée auprès du responsable de la commission "Associations et cadre de vie". Toute réservation deviendra effective après accord écrit du Maire ou de son représentant.

Article 9 – Encadrement

Les professeurs, moniteurs, éducateurs, dirigeants sont responsables du groupe qu'ils accompagnent ainsi que du matériel et des locaux mis à leur disposition. La Commune de Cernex ne peut pas être tenue responsable des éventuels vols, dégradations ou perte d'effets personnels appartenant aux usagers. Seules sont autorisées dans les salles, les activités correspondant à l'affectation des locaux et équipements prévus dans son enceinte. Pour être autorisé à entrer dans la salle d'activité, chaque groupe inscrit au calendrier d'utilisation doit être suffisamment encadré, selon son importance, et être placé sous la direction d'un professeur, moniteur ou accompagnateur mandaté par l'association.

Article 10 – Stockage et rangement

Le stockage de petits matériels (fourniture de bureau, livres, documents) est autorisé dans les placards en fonction de l'espace de rangement affecté à chaque groupe en début d'année. A la fin de chaque utilisation, chaque responsable de groupe s'assurera que la salle est rangée et nettoyée et qu'aucun matériel n'est laissé en dehors de l'espace de rangement réservé à son groupe et ne troublera l'utilisation de la salle par les autres groupes.

Article 11 – Tenue, hygiène, respect du matériel



Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l'enceinte de la Maison communale sont l'affaire de tous. Ne sont pas admis dans les installations :

- tout individu fauteur de troubles menaçant l'ordre public ou ayant des agissements contraires aux bonnes mœurs,
- tout individu en état d'ébriété,
- les animaux, même tenus en laisse (sauf les chiens d'accompagnement pour personne handicapée).

Comportement individuel et collectif : Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité telles que le ramassage et / ou le dépôt dans les poubelles prévues à cet effet, des bouteilles d'eau, papiers et autres détritiques. Il est interdit de fumer dans les locaux.

Article 12 – Nuisances sonores

Le responsable de chaque groupe veillera à ce que le niveau sonore dans la salle ne soit pas de nature à troubler la quiétude des riverains de la Maison communale, en particulier à partir de 18 heures. Toute réclamation du voisinage sera notifiée par la commission « Associations et cadre de vie » au responsable afin qu'il prenne les mesures adéquates; en cas de récurrence, l'article 16 du présent règlement sera appliqué.

Article 13 – Assurances

La Commune est assurée en responsabilité civile pour toutes les activités et déplacements, garantissant ainsi le préjudice causé à autrui au cas où sa responsabilité serait engagée. Toute association utilisatrice doit posséder une assurance responsabilité civile la garantissant, vis-à-vis de la Mairie, contre toute dégradation, tout bris de matériel, bris de glace, incendie, etc., occasionnés par l'un de ses membres. Une attestation d'assurance « responsabilité civile » sera requise chaque année.

CHAPITRE III – RÉPARATION DES DÉGÂTS, INFRACTIONS, SANCTIONS

Article 14 – Dégradations

Toute dégradation ou tout bris de matériel seront signalés par les responsables de l'association. À moins qu'ils ne soient dus à une usure normale, la responsabilité financière de l'association sera engagée et réparation lui sera demandée. Un titre de recettes sera émis pour couvrir les dépenses occasionnées par les réparations. En cas de dégradation, la Commune de Cernex se réserve le droit de déposer plainte auprès des autorités compétentes.

Article 15 – Sanctions

Tous les utilisateurs devront respecter le présent règlement. En cas de manquement constaté dans l'application de ce règlement, la Mairie consignera les faits dans un cahier. En cas de faits répétés ou de nature plus grave (dégradation, etc.), le groupe mis en cause s'exposera aux sanctions suivantes :

1. Premier avertissement : oral, par le maire ou son représentant
2. Deuxième avertissement : écrit, par le maire ou son représentant
3. Troisième avertissement : suspension temporaire du droit d'utilisation de la Maison communale
4. Quatrième avertissement : suspension du droit d'utilisation des équipements municipaux ; les créneaux libérés peuvent alors être réaffectés à d'autres utilisateurs.

Fait et délibéré par le Conseil Municipal de Cernex dans sa séance du 21 février 2019.

Le Maire,
Vincent Tissot

Pour copie et exécution Commission
Associations et cadre de vie
77, Place de la Mairie 74350 CERNEX
Tél. : 04 50 44 16 15 /
mairiecernex@wanadoo.fr

ANNEXE 1

TARIFS DE LOCATION DE LA MAISON COMMUNALE Par délibération du Conseil Municipal en date du 21.02.2019

UNE SALLE (au choix, selon disponibilité)	Soirée ou ½ journée	1 jour
Particulier résident	25 €	50 €
Association résidente	GRATUIT	GRATUIT